

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DES TRANSPORTS

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

\*\*\*\*\*

SECRETARIATS GENERAUX

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple-Un But-Une Foi  
\*\*\*\*\*

0263

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 10 \_\_\_\_\_ / MET-MEF-MIIC- SG

FIXANT LES MODALITES DE GESTION DES RESSOURCES GENEREES PAR LA  
REDEVANCE POUR L'EMISSION DE LA LETTRE DE VOITURE

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N° 92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali ;  
Vu la Loi N° 96-061/P-RM du 04 novembre 1996 portant Principes Fondamentaux de la Comptabilité Publique ;  
Vu la Loi N°04-040/P-RM du 13 août 2004 portant création du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;  
Vu le Décret N° 97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;  
Vu le Décret N°04-359/P-RM du 08 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;  
Vu le Décret N°09-178/P-RM du 27 avril 2009 instituant la redevance pour l'émission de lettre de voiture ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

### ARRETENT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté fixe les modalités de gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission de la lettre de voiture.

**ARTICLE 2 :** Les ressources générées par la redevance pour l'émission de la lettre de voiture sont gérées par un Comité de gestion.

**ARTICLE 3 :** Le Comité de gestion est chargé :

- d'approuver les budgets et comptes ;
- d'approuver les rapports d'exécution des budgets ;

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DES TRANSPORTS  
Révisé le 08/08/2011  
N° 0880

**ARTICLE 3:** Le Comité de gestion est composé comme suit :

Président : le Ministre chargé des Finances ou son représentant ;

Membres :

- le Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ou son représentant ;
- le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant ;
- le Directeur National du Commerce et de la Concurrence ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ou son représentant ;
- le Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ou son représentant ;
- le Président du Conseil Malien des Chargeurs ou son représentant ;
- l'Inspecteur en chef de l'Inspection des Finances ou son représentant.

**ARTICLE 4:** Le Comité de gestion se réunit une fois par semestre en session ordinaire sur convocation de son Président.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

**ARTICLE 5:** Le secrétariat du Comité de gestion est assuré par le Conseil Malien des Transporteurs Routiers.

**ARTICLE 6:** Un règlement intérieur établi par le Comité de gestion fixe le détail des modalités de fonctionnement du Comité.

**ARTICLE 7:** Le Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux, le Directeur National du Commerce et de la Concurrence et le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le - 3 FEV 2010



Ministre de l'Economie  
et des Finances

**SABOUSSE FOURE**

- AMPLIATIONS :**
- Présidence SGG-CS-AN-CESC-CC-HCC.....
  - PRIM-Tous Ministères.....
  - Tous Gouvernorats.....
  - Ttes Directions Nles/ MET.....
  - ACCTPGTRGD.....
  - Ttes Trésoreries Régionales.....
  - DIV/CPTD/DNTCP.....
  - Archives.....
  - J.O. R.M.....



Le Ministre de l'Équipement  
et des Transports,

**Hamed Diané SEMEGA**

- 1
- 7
- 29
- 9
- 5
- 3
- 9
- 1
- 1
- 1

Le Ministre de l'Industrie,  
des Investissements et du Commerce



**Abdoulaye DIALLO**

